



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2009-2010

Semaine du 1^{er} au 5 mars 2010

Bulletin des interpellations et des questions orales

Sommaire

Pages

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles du lundi 1^{er} mars 2010

Questions orales

- *L'implication de la Commission communautaire française dans le 50^{ème} anniversaire de l'indépendance de la République démocratique du Congo*
de M. Bertin Mampaka Mankamba

à M. Emir Kir, ministre en charge des Relations internationales 3
- *La restitution du prélèvement opéré sur les pécules de vacances des fonctionnaires*
de M. Michel Colson

à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Fonction publique 3

(Orateurs: MM. Michel Colson, Benoît Cerexhe, ministre)
- *Le projet d'une école d'administration commune à la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française*
de Mme Françoise Schepmans

à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Fonction publique 4

(Orateurs: Mme Françoise Schepmans, M. Benoît Cerexhe, ministre)

Interpellation

- *Walcomfin et l'application des lois coordonnées du 17 juillet 1991 relatives à la comptabilité de l'Etat au budget de la Commission communautaire française de Mme Caroline Persoons*

à M. Christos Doukeridis, président du Gouvernement, ministre en charge du Budget..... 5

(Orateurs: Mmes Caroline Persoons, Anne-Sylvie Mouzon, Anne Herscovici,
M. Christos Doukeridis, ministre-président)

**Commission de la Santé
du lundi 1^{er} mars 2010**

Interpellation

- *La consommation d'alcool chez les jeunes de M. Serge de Patoul*

à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé..... 10

(Orateurs: M. Serge de Patoul, Mmes Dominique Braeckman, Jacqueline Rousseaux,
Olivia P'tito, M. Benoît Cerexhe, ministre)

Question orale

- *L'étude du CRIOC sur les jeunes fumeurs de Mme Anne-Charlotte d'Ursel*

à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé..... 13

(Orateurs: Mme Anne-Charlotte d'Ursel, M. Benoît Cerexhe, ministre)

**Commission des Affaires sociales
du mardi 2 mars 2010**

Question orale

- *La problématique des interprètes sociaux de M. Mohamed Daïf*

à M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale 15

(Orateurs: MM. Mohamed Daïf, Charles Picqué, ministre)

**Commission des Affaires sociales
du mercredi 3 mars 2010**

Interpellation

- *Le soutien au logement kangourou en Région de Bruxelles-Capitale de Mme Françoise Schepmans*

à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille 17

(Orateurs: Mmes Françoise Schepmans, Dominique Braeckman, M. Alain Hutchinson,
Mme Céline Fremault, M. Emir Kir, ministre)

Question orale

- *L'information à destination des personnes âgées de Mme Fatoumata Sidibé*

à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille 20

(Orateurs: Mme Fatoumata Sidibé, M. Emir Kir, ministre)

**Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles
du lundi 1^{er} mars 2010**

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La réunion est ouverte à 14h02.

QUESTIONS ORALES

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

**L'IMPLICATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
DANS LE 50ÈME ANNIVERSAIRE DE L'INDÉPENDANCE DE LA
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**

DE M. BERTIN MAMPAKA MANKAMBA

**À M. EMIR KIR,
MINISTRE EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES**

Mme la Présidente.- A la demande du ministre Emir Kir et avec l'accord de son auteur, la question orale est reportée à une prochaine réunion.

**LA RESTITUTION DU PRÉLÈVEMENT
OPÉRÉ SUR LES PÉCULES DE VACANCES DES FONCTIONNAIRES**

DE M. MICHEL COLSON

**À M. BENOÎT CEREXHE,
MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Mme la Présidente.- La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR).- Lors des discussions budgétaires, Mme Dominique Braeckman et moi-même vous avons interrogé sur le remboursement par la Région wallonne de près de 200 millions d'€ à ses fonctionnaires. Cette somme constituait des retenues de 13,07% sur les pécules de vacances qui avaient été effectuées entre 2004 et 2008. Il s'avérerait en effet que ces retenues étaient illégales.

Vous aviez répondu à l'époque dans le cadre de cette discussion budgétaire que, si la retenue ONSS appliquée depuis 2004 sur les pécules de vacances était légale, il n'y aurait pas de problème. Si ce n'était pas le cas, nous serions forcément confrontés à un problème de remboursement.

On s'en doute, vu le contexte budgétaire particulièrement difficile de notre institution, un tel remboursement aurait des conséquences importantes sur ses finances. On sait également que cette question a été soulevée lors de réunions du Secteur 15. Par ailleurs, vous aviez annoncé que vous déposeriez une note lors de la première réunion du gouvernement de janvier.

Pourriez-vous me préciser si vous avez obtenu des apaisements en ce qui concerne ce remboursement éventuel du prélèvement opéré sur les pécules de vacances des agents de la Commission communautaire française? A-t-il été chiffré? Les moyens sont-ils disponibles et dans quels délais?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Fonction publique.- Une note à cet égard, présentée lors de la première réunion du gouvernement de 2010, précise le

contexte juridique dans lequel nous nous trouvons. En voici les principaux éléments.

L'arrêté royal du 22 décembre 2000 fixant les principes généraux du statut administratif et pécuniaire des agents de l'Etat - mieux connu sous le nom d'ARPG - dispose en son article 29 que l'agent a droit, entre autres, à un pécule de vacances conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 1979 relatif à l'octroi d'un pécule de vacances aux agents de l'administration générale du Royaume. Ce dernier arrêté disposait en son article 11*bis* qu'à partir de 1994, il est effectué une retenue de 13,07% sur les parties forfaitaires et variables du pécule de vacances.

L'arrêté royal du 5 août 2006 modifie l'arrêté royal du 30 janvier 1979 et abroge cet article 11*bis* à partir du 1^{er} janvier 2005. Toutefois, l'Etat fédéral a réinstauré pour lui-même ce prélèvement en l'affectant aux pensions. Avant 2003, l'arrêté du Gouvernement de la Commission communautaire française du 13 avril 1995 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du gouvernement de notre Commission disposait en son article 33 l'application aux membres du personnel de l'arrêté royal du 30 janvier 1979 relatif à l'octroi d'un pécule de vacances aux agents de l'administration générale du Royaume ou de toute autre disposition le modifiant.

L'arrêté du Gouvernement de la Commission communautaire française du 8 mai 2003 modifiant l'arrêté du Gouvernement fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Gouvernement, remplace avec effet au 1^{er} janvier 2003 l'article 33 et insère l'article 34, qui comprend notamment les dispositions suivantes: "*Les agents bénéficient chaque année d'un pécule de vacances dont le montant est égal à 92% d'un douzième du ou des traitement(s) annuel(s), lié(s) à l'indice des prix à la consommation, qui détermine(nt) le ou les traitement(s) dû(s) pour le mois de mars de l'année de vacances.*"

En conséquence, la retenue de 13,07% trouve un fondement légal tant que le pécule de vacances d'un agent reste régi par cet arrêté royal du 30 janvier 1979 et ce, jusqu'au 1^{er} janvier 2005, date d'abrogation de l'article 11*bis* qui prévoyait initialement cette retenue.

Pour la suite, il s'avère qu'il n'existe plus de base légale couvrant ce prélèvement. Néanmoins, l'administration a versé de bonne foi les sommes prélevées à l'ONSS et à l'ONSSAPL.

Ces montants doivent maintenant être récupérés auprès de ces derniers. Mon administration interroge l'ONSS et l'ONSSAPL sur leurs intentions à cet égard.

D'autres questions juridiques doivent encore être tranchées, entre autres en ce qui concerne le problème de la prescription. Le Gouvernement s'est prononcé sur la nécessité de récupérer les montants auprès de l'ONSS et de l'ONSSAPL avant de rembourser les agents.

Pour répondre à votre question concernant l'évaluation des montants, une première analyse fait apparaître qu'il s'agirait d'un montant de ± 1.426.000 €.

Quant aux moyens disponibles, ceux-ci dépendent de l'attitude qu'auront l'ONSS et l'ONSSAPL puisque le remboursement intégral des sommes versées de bonne foi par l'administration

permettrait de financer intégralement le remboursement des agents. Il s'agirait d'un simple transfert de moyens.

Dans l'état actuel, je ne peux vous donner d'indications complémentaires quant au délai. J'informerai le Gouvernement de la situation à venir dans les toutes prochaines semaines, notamment afin de prendre attitude par rapport au pécule de vacances de cette année.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (MR).- La somme de 1.426.000 € porte-t-elle sur un exercice ou pour l'ensemble?

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Fonction publique.- Pour l'ensemble, à partir de 2005.

Avant cela, comme je l'ai expliqué, il y avait une base légale. Elle a été abrogée à partir du 1^{er} janvier 2005.

M. Michel Colson (MR).- Comparaison n'est pas raison mais depuis le dépôt de ma question, un jugement par défaut condamnant la Région wallonne pour la période de 2000 à 2008 est intervenu. C'est déjà assez compliqué et je ne veux pas le faire davantage, mais négocier avec l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (ONSSAPL) ne doit pas être actuellement très facile, vu la situation budgétaire de cette institution.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Fonction publique.- Je vous ai confirmé notre analyse juridique. Nous avons une base légale qui me paraît incontestable jusqu'au moment où l'article 11*bis* a été abrogé. Le problème se pose pour nous à partir de la date d'abrogation de cet article 11*bis*, c'est-à-dire à partir du 1^{er} janvier 2005.

**LE PROJET D'UNE ÉCOLE D'ADMINISTRATION COMMUNE
À LA RÉGION WALLONNE, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

DE MME FRANÇOISE SCHEPMANS

**À M. BENOÎT CEREXHE,
MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Au chapitre des collaborations entre les administrations francophones, l'accord de majorité préconise de *"créer une école d'administration publique commune Région wallonne-Communauté française-Commission communautaire française, dispensant une formation de base et continuée de haut niveau, en ce compris pour les fonctionnaires relevant des pouvoirs locaux"*.

Le groupe MR soutient ce projet puisqu'il renforce les économies d'échelles, améliore la gestion des ressources humaines et contribue à la professionnalisation du corps des fonctionnaires. Plus généralement, il renforce la bonne gouvernance.

A cet égard, mon attention a été attirée à la fin du mois de janvier par une série d'articles relatifs à la création en Wallonie de cette future école d'administration dont certains souhaiteraient qu'elle se situe à Charleroi et d'autres qu'elle voie plutôt le jour à Namur. En tout cas, cette nouvelle structure a été présentée par les médias comme devant notamment assurer la formation continuée pour les agents des fonctions publiques régionales, communautaires et des pouvoirs locaux.

Cet établissement correspond-il à l'objectif d'une administration commune, repris dans les accords des

différents "Oliviers"? Si tel est le cas, quelle est l'implication spécifique de la Commission communautaire française dans la mise en œuvre de ce projet, en ce compris sur le plan des ressources humaines et financières?

Avez-vous déjà connaissance d'un calendrier prévisionnel pour l'ouverture de cette école d'administration, ainsi qu'une estimation du nombre de nos fonctionnaires qui pourraient y suivre des formations?

Enfin, qu'est-il déjà prévu pour les pouvoirs locaux tels que mentionnés dans l'accord du gouvernement?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Fonction publique.- L'hypothèse d'une école d'administration publique commune à la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française est inscrite dans les accords de gouvernement de ces trois entités. Nous nous sommes régulièrement prononcés en faveur d'une plus grande synergie entre les administrations respectives de celles-ci à l'occasion de nos divers gouvernements conjoints.

Concernant l'annonce à laquelle vous faites référence, je n'ai pas été contacté par le ministre en charge de la Fonction publique en Région wallonne et en Communauté française. Je prendrai contact dans les prochains jours afin de connaître officiellement les intentions des Gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne à cet égard. Du point de vue de la Commission communautaire française et de son administration, il nous semble prioritaire d'aborder cette question dans le cadre du plan de modernisation inscrit au cœur de notre accord de majorité.

En effet, la formation continuée de nos agents doit être un des éléments clés de cette modernisation. Je viens de recevoir le projet de plan de modernisation, tel qu'il a été imaginé par le conseil de direction de la Commission communautaire française. Après analyse, je ferai une proposition au gouvernement afin d'envisager la méthodologie à adopter pour poursuivre ce travail d'envergure.

Il va de soi que nous souhaitons impliquer l'ensemble du personnel à ce projet et que nous proposerons aux organisations représentatives des travailleurs de collaborer à l'élaboration de ce plan. Je ne puis vous donner plus d'éléments pour l'heure. Il est clair que je ne manquerai pas de revenir vers vous dès que je disposerai d'informations complémentaires.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- J'entends bien que vous allez prendre contact avec votre homologue, M. Nollet, sur cette question. Vous auriez déjà pu prendre connaissance de ses intentions puisque des articles y afférents paraissent déjà fin janvier. Vous auriez également pu déjà prendre langue avec votre collègue pour connaître la situation. Cela fait plus d'un mois que la question a été posée et elle est fondamentale. J'attends donc avec impatience les résultats de la concertation que vous pourriez avoir avec le ministre Nollet à cet égard.

Si cette école de l'administration publique commune Région wallonne - Communauté française, dont vous défendez l'idée doit voir le jour, Bruxelles pourrait être proposée pour son éventuelle implantation, au même titre que l'ont été Namur et Charleroi. Bien que vous ne puissiez me répondre dans l'immédiat, je ne manquerai pas de revenir sur la question ultérieurement.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Fonction publique.- Je souhaitais d'abord obtenir le plan de modernisation de l'administration avant d'intervenir. Il me paraissait souhaitable de disposer du projet approuvé par le comité de direction et du plan avant de prendre certains contacts.

INTERPELLATION

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Caroline Persoons.

WALCOMFIN ET L'APPLICATION DES LOIS COORDONNÉES DU 17 JUILLET 1991 RELATIVES À LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT AU BUDGET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

DE MME CAROLINE PERSOONS

À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE EN CHARGE DU BUDGET

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- On a attiré mon attention sur le Moniteur belge du 11 décembre dernier qui publie l'arrêté royal du 10 novembre fixant le plan comptable applicable à l'Etat fédéral, aux Communautés, aux Régions et à la Commission communautaire commune.

Cet arrêté arrive enfin puisqu'il devait être pris à la suite des lois de mai 2003 qui fixent les dispositions générales applicables au budget, au contrôle des subventions et à la comptabilité des Communautés et Régions. Il remet en avant la question de la participation de la Commission communautaire française, d'une part, à ces lois de 2003 portant sur la comptabilité de l'Etat fédéral, des Communautés et Régions et, d'autre part, à la structure que la Communauté française et la Région wallonne ont mise en place, à savoir Walcomfin.

Pour rappel, la Commission communautaire française est actuellement soumise aux lois coordonnées du 17 juillet 1991 relative à la comptabilité de l'Etat, pour ce qui concerne la présentation de son budget. La Commission communautaire française, ainsi d'ailleurs que la Vlaamse Gemeenschapscommissie, ne se voient pas concernées pour le moment *expressis verbis* par les lois de 2003 sur la nouvelle comptabilité.

Or, si la Vlaamse Gemeenschapscommissie ne peut effectivement pas être considérée comme une entité fédérée ayant pouvoir décentralisé, il n'en est pas de même pour la Commission communautaire française. On l'a déjà répété à plusieurs reprises au sein de cette commission lors des discussions budgétaires ainsi qu'en séance plénière.

A cet égard, j'ai inséré dans le texte de mon interpellation un extrait du "Précis de droit constitutionnel" de Marc Uyttendaele, qui confirme que la Commission communautaire française doit être considérée comme une entité fédérée ayant compétence décentralisée: *"Tant en ce qui concerne la consultation préalable de la section de législation du Conseil d'Etat que l'application des principes généraux, la Commission communautaire française est soumise à un statut identique à celui des autres entités fédérées"*.

Il rappelle à ce propos un arrêt rendu par la Cour d'arbitrage en 1995 et termine en disant que la Commission communautaire française *"s'analyse en fait comme une région*

par soustraction permettant aux francophones bruxellois de régler, sans immixtion extérieure, des questions qui les intéressent exclusivement. Elle est traitée (...) comme une authentique entité fédérée, et ce n'est pas le moindre des paradoxes, les normes législatives sont des décrets qui échappent aux contrôles spécifiques qui s'exercent sur les normes prises par le parlement bruxellois".

Par conséquent, on peut estimer que la Commission communautaire française aurait droit à l'application des dispositions légales de la loi de 2003 dès lors qu'actuellement, la loi de 1991 règle essentiellement une comptabilité de caisse, inadaptée à un mode de gestion budgétaire moderne, qui implique pour une entité telle que la Commission communautaire française d'effectuer une vraie gestion de ses dettes et de ses créances, en adoptant une comptabilité en partie double.

Dans ce cadre, la non-application de la loi de 2003 revient à empêcher la Commission communautaire française d'aller vers une gestion par objectifs, en lieu et place d'une gestion par les moyens.

A côté de cet aspect juridique de l'application de la loi de 2003, il y a évidemment toute la dimension politique. Cette question a souvent été mise en avant par le MR mais aussi par les autres groupes au sein de ce Parlement. Il s'agit de voir se développer en commun un plan comptable pour les entités francophones - Région wallonne, Communauté française et Commission communautaire française - afin d'élaborer une méthode de travail commune, des outils et des services communs, ainsi qu'un nouveau système comptable et budgétaire commun, pour mieux s'armer au niveau francophone face aux nombreux défis qui sont les nôtres.

Participer pleinement à Walcomfin est important pour la Commission communautaire française, pour tous les francophones et pour les Wallons. C'est à la suite de nombreuses interventions parlementaires sur ce sujet que la ministre Huytebroeck, alors responsable des finances, avait écrit au ministre M. Daerden début 2008 pour demander que la Commission communautaire française soit associée à Walcomfin.

La publication de l'arrêté m'a amenée à redéposer une question à la Communauté française et au Parlement francophone bruxellois. Où en sommes-nous dans les contacts avec la Communauté française et la Région wallonne pour l'intégration de la Commission communautaire française à Walcomfin?

Lorsque j'ai interrogé le ministre Antoine le 2 février dernier pour savoir si cette question avait été abordée lors du dernier gouvernement conjoint du 21 janvier, il m'a répondu: *"Lors de la réunion conjointe des gouvernements, nos amis bruxellois ont été ravis que la Communauté française leur remette un chèque de 12,5 millions. Ils s'interrogeaient davantage sur la récurrence de ce chèque que sur l'implémentation d'une nouvelle comptabilité publique. Je reconnais que la Commission communautaire française avait prévu de recevoir 25 millions. Nous avons pris la moitié à notre charge, ce qui n'est déjà pas mal"*.

Le communiqué de presse du gouvernement conjoint nous apprend que l'axe 7 de celui-ci concerne la gouvernance et qu'il cite entre autres la réforme des comptabilités publiques. Où en est-on sur ce point?

A propos de l'avancement concret de l'association de la Commission communautaire française à Walcomfin, le ministre Antoine m'a répondu: *"Je ne vois aucune objection à ce que des observateurs de la Commission communautaire française participent aux travaux de Walcomfin. Je ne suis pas opposé non plus à une mutualisation des concepts et des outils et*

j'estime nécessaire une harmonisation de la comptabilité publique entre entités francophones".

Cette affirmation est gentille, mais cela fait tout de même un certain nombre d'années que l'on nous dit qu'il n'y a pas de problème et que les Bruxellois peuvent venir en observateur à Walcomfin. Néanmoins, les choses n'ont pas réellement avancé puisqu'il n'y a pas encore d'association comme telle à la structure Walcomfin. A moins que vous ne nous annonciez le contraire!

Ma deuxième interrogation concerne la législation de 2003.

Quels sont les contacts ou quelles sont les demandes adressées à la conférence interministérielle Etat fédéral - entités fédérées pour que la Commission communautaire française soit reprise dans les entités visées par la loi de 2003 et les nouveaux arrêtés qui en découlent, dont l'arrêté publié en décembre dernier?

En effet, cet arrêté royal cité en début de mon interpellation est issu de réunions interministérielles Communautés – Régions - Etat fédéral. Or, sauf démenti de votre part, la Commission communautaire française ne fait pas partie de ces conférences interministérielles. Qui relaie alors la demande de la Commission communautaire française d'être associée et d'être concernée par l'application de cette loi?

Quelqu'un a-t-il fait cette demande? Si oui, est-ce que cela a été fait à partir de la Commission communautaire française ou de la Communauté française? En effet, c'est finalement cette dernière qui a confié l'exercice de certaines compétences décrétales à la Commission communautaire française. M. André Antoine m'a dit qu'il ne pensait pas que la Communauté française ait jamais fait cette demande concernant la Commission communautaire française.

En revanche, il m'a dit que M. Guy Vanhengel, qui connaît bien le problème bruxellois, fait partie de la conférence interministérielle. Certes, je présume cependant que ce n'est pas à M. Guy Vanhengel de mettre en avant la question de l'application de la loi à la Commission communautaire française.

La Commission communautaire française, que cela soit vous ou votre prédécesseur en tant que ministre-président, a-t-elle fait cette démarche?

Si rien n'a été fait en ce sens, comment s'attelle-t-on à la mise en place d'une gestion budgétaire moderne, permettant de voir l'accomplissement des objectifs, spécialement dans les compétences dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Commission communautaire française lors des accords de la Saint-Quentin?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Si vous consultez l'ouvrage de Marc Uyttendaele pour comprendre les mécanismes de la Commission communautaire française, je comprends que vous posiez des questions non pertinentes. Il est aussi mauvais que ceux de Francis Delpérée.

(Rires)

Je n'ai pas cité de constitutionnaliste Ecolo car il n'y en a pas!

(Rires)

Il ne faut surtout pas que la loi fédérale sur la réforme des comptabilités vise expressément la Commission communautaire française. Pourquoi? Tout simplement parce

que, lorsque la Commission communautaire française exerce un pouvoir réglementaire à l'instar de la Vlaamse Gemeenschapscommissie, elle est sous tutelle de la Communauté française et il est prévu par les lois spéciales que ce sont les Communautés - française pour la Commission communautaire française et flamande pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie - qui définissent les règles de la comptabilité de ces instances. Un arrêté portant sur la comptabilité de la Commission communautaire française existe et a été fait par le Gouvernement de la Communauté française.

Lorsque la Commission communautaire française exerce des compétences décrétales en vertu de l'ancien article 59quinquies, il s'agit du résultat du démembrement des pouvoirs de la Communauté française. Démembrement qui va de pair avec des compétences de la Communauté française exercées par la Région wallonne. Et c'est là que réside une petite incertitude.

Faut-il considérer que les fameux décrets qui devaient être pris à trois, à une majorité spéciale, qui ont transféré l'exercice de compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, ont aussi transféré le pouvoir de régler la comptabilité dans ces matières décrétales ou pas? Les textes ne sont pas très clairs et on peut en discuter.

Sur le plan politique, la conclusion est cependant la même. En effet, soit c'est la Communauté française qui doit régler la comptabilité pour les matières dont elle a transféré l'exercice à la Région wallonne, d'une part, et à la Commission communautaire française, d'autre part. Dans ce cas, elle doit le faire pour la Commission communautaire française mais aussi pour les matières qu'elle a transférées à la Région wallonne, comme, par exemple, le financement des CPAS.

Par contre, si l'on considère que cela a été transféré, la Région wallonne arrête sa comptabilité pour ses compétences régionales, ainsi que pour les compétences de la Communauté française qu'elle s'est vue transférer. De même la Communauté française fixe ses règles comptables pour les compétences qui lui restent et la Commission communautaire française doit fixer ses règles comptables pour l'exercice des compétences décrétales qui lui viennent de la Communauté française.

Dans les deux hypothèses, il est important que les règles soient les mêmes pour la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française. La Région wallonne et la Communauté française l'ont bien compris puisque cela fait des années qu'elles travaillent à élaborer une même comptabilité au sein de Walcomfin. La Commission communautaire française ne le comprend cependant pas malgré nos appels continuels, Madame Persoons.

Cela étant, le blocage ne vient pas essentiellement de la Région Wallonne et de la Communauté française. Il ressort de toutes les réponses que j'ai reçues de ministres que le blocage vient de la Commission communautaire française, et plus exactement du ministère de la Commission communautaire française et du Gouvernement de la Commission communautaire française, notamment au motif que cela coûterait trop cher. Une réforme de la comptabilité coûte effectivement cher et est technique et difficile. Cela nécessite aussi de botter le train des fonctionnaires et le Parlement doit lui aussi botter le train de ses ministres. Car si nous retrouvons avec une comptabilité différente de celle de la Région wallonne et de la Communauté française, nous ne pourrions plus jamais y voir clair dans les compétences croisées, les flux, etc., qui régissent les relations entre la Région wallonne et la Communauté française.

De toute manière, espérer que la Commission communautaire française puisse continuer à vivre avec sa comptabilité actuelle serait une erreur. En effet, non seulement la Communauté française pourra nous imposer une comptabilité en harmonie avec celle dont elle aura hérité pour ce qui concerne l'exercice des compétences réglementaires de la Commission communautaire française - donc il faudra de toute façon changer quelque chose - mais de plus nous n'avons aucun intérêt à être des ringards qui vivent leur petite idée.

L'autre optique qui pourrait être envisagée consiste à dire que la Commission communautaire française ne calque pas sa comptabilité sur celle de la Communauté française et de la Région wallonne - ce qui est à mon sens une erreur - mais sur celle de la Région de Bruxelles-Capitale et du bicommunautaire. Cela représente toutefois également un sérieux changement. Dans ce cas, votre administration devrait de toute manière travailler, dépenser de l'argent pour des logiciels et du matériel informatique et revoir sa façon d'agir. Il est donc temps - et il est même un peu tard - de travailler enfin à la conception de la nouvelle comptabilité puisqu'il viendra un moment où l'on ne pourra plus qu'adhérer à l'une ou l'autre optique, sans avoir pu influencer le débat ou demander ce que l'on exigeait.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne Herscovici.

Mme Anne Herscovici (Ecolo).- Je n'ai pas entendu la même chose que Mme Mouzon de la part du Gouvernement de la Commission communautaire française. En effet, en réponse à des interpellations vigoureuses, M. Doukeridis avait répondu qu'il se dirigeait vers cette réforme: un article budgétaire est d'ailleurs inscrit à cet effet. C'est aussi un signal politique.

Viser l'harmonisation des comptabilités est une belle ambition, mais extrêmement difficile à réaliser. Cela ne doit pas nous empêcher de nous lancer dans ce chantier. Il mérite d'être préparé avec un dossier solide afin d'éviter tout gaspillage d'énergie et d'argent, ainsi que la réalisation d'une évaluation de ce qui est accompli par Walcomfin. Je ne peux que me joindre au souhait de tendre vers cette harmonisation, mais avec prudence.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doukeridis, ministre-président.

M. Christos Doukeridis, président du Gouvernement, ministre en charge du Budget.- Comme j'ai déjà pu le dire à l'occasion des déclarations de politique générale et encore dernièrement lors des discussions budgétaires, la volonté du gouvernement est bien d'inscrire la Commission communautaire française dans la réforme de 2003. Et nous y travaillons.

Pour mémoire, au moment des travaux préparatoires de la loi sur la réforme de la comptabilité publique au début des années 1990, la Commission communautaire française n'était pas une entité fédérée. Elle l'est devenue en 1996, mais malgré cela elle n'a pas été conviée en tant que telle aux travaux de la loi de 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des Communautés et Régions.

Cela explique l'oubli de la Commission communautaire française dans cette loi. Il est cependant évident - et j'ai eu l'occasion de l'affirmer à plusieurs reprises - que si toutes les entités fédérées font évoluer leur comptabilité, il est hors de question de laisser la Commission communautaire française en dehors du train d'une réforme indispensable.

Réformer la comptabilité publique n'est pas chose aisée et ne se fait pas en quelques mois. Cela demande un travail en amont de préparation et de réflexion considérable afin d'assurer une transition et une mise en place la plus efficace

possible. La mise en oeuvre de la réforme de la comptabilité ne se limite pas à changer l'un ou l'autre programme informatique, mais bien à réformer en profondeur les flux de travail, l'organisation interne, les procédures de travail, le traitement des données, etc.

Les membres de Walcomfin en font eux-mêmes le constat dans leur rapport annuel de 2009. Toutes les entités qui ont entamé concrètement la réforme ont rencontré des difficultés. Et c'est pour cette raison qu'il faut être prudent et se nourrir de l'expérience des autres. Plusieurs options s'ouvrent à nous, parmi lesquelles Walcomfin. Il est toutefois prématuré de se limiter à ce stade-ci à suivre une seule direction.

Pour mémoire, Walcomfin est à la fois le nom générique du projet et celui des équipes internes chargées de la mise en oeuvre de la réforme de la comptabilité publique en Région wallonne et en Communauté française. Nous avons rencontré l'équipe de Walcomfin en janvier.

Malgré une discussion très instructive, et qu'il sera très certainement utile de poursuivre - peu importe l'option de réforme que nous choisirons - il s'avère à ce stade d'analyse que leur projet nous semble quelque peu démesuré pour que la Commission communautaire française puisse s'y inscrire pleinement et ce, pour plusieurs raisons. C'est aussi le constat, voire la recommandation de l'équipe Walcomfin elle-même.

Tout d'abord la taille des institutions et la portée de la réforme ne sont pas comparables entre les trois entités. Par exemple, en Région wallonne et Communauté française, ce ne sont pas moins de 21 OIP concernés par le projet pour un seul en Commission communautaire française. Cet élément à lui seul a impliqué pour Walcomfin un travail considérable pour réaliser un cadastre juridique de référence. Une équipe de six personnes détachées de la Communauté française et de la Région wallonne travaille à temps plein.

De plus, les personnes participant au projet ont suivi un bon nombre de formations. Notre implication dans le projet signifierait que nous devrions détacher du personnel et des moyens pour leur formation. Par ailleurs, un observateur de la Commission communautaire française a bien été désigné par ma devancière, mais aucun groupe de travail n'a encore été convoqué depuis entre les trois entités.

En termes budgétaires, Walcomfin se voit doté au total de 2.383.000 €. La situation budgétaire actuelle de la Commission communautaire française ne permet pas de contribuer à hauteur des moyens dégagés en Communauté française et Région wallonne à ce projet. Walcomfin envisage de se tourner pour leur solution informatique vers des fournisseurs tels que la SAP. Ceux-ci sont néanmoins onéreux et nos budgets sont limités pour pouvoir satisfaire à nos besoins.

Enfin, nous souhaitons aboutir dans des délais raisonnables car il y a pour la Commission communautaire française une relative urgence à entamer concrètement une adaptation de l'outil informatique de manière globale, mais aussi une adaptation des procédures de travail dans un cadre plus large de modernisation de l'administration et de simplification administrative. Et force est de constater que l'outil Walcomfin a pris du retard. Il est prévu que la Région wallonne et la Communauté française demandent un délai supplémentaire jusqu'au 1^{er} janvier 2012.

Nous comptons nous inspirer notamment de l'expérience acquise par ce groupe de travail pour mener à bien notre projet de réforme. Il importe que les principes de mise en oeuvre de la réforme fédérale que nous adopterons se rapprochent au mieux des choix opérés par la Communauté française et la Région wallonne pour garantir des avancées en cohérence dans l'espace francophone.

Lors de la confection du budget 2010, un montant de 100.000 € a été dégagé pour entamer concrètement la réforme de la comptabilité de la Commission communautaire française. La piste que nous explorons actuellement en étroite collaboration avec l'administration est la désignation sur appel d'offres d'un prestataire externe. Cet expert sera en charge d'analyser l'implication de cette réforme à tous les niveaux: préparation d'une réglementation adaptée, réflexion et propositions d'amélioration des procédures internes et implications en matière informatique.

Nous lui demanderons également d'aller voir dans les autres entités comment cela s'est déroulé, ou comment cela se déroule en ce moment. Je pense ici notamment, outre Walcomfin qui sera la référence principale, à ce qui a pu se faire à la Région de Bruxelles-Capitale, à la Communauté germanophone ou encore à la Région flamande.

L'option qui sera prise pour réformer la comptabilité de la Commission communautaire française nécessitera un chiffrage et un phasage de mise en oeuvre. Notre volonté de réaliser la réforme est réelle. J'en veux pour preuve le budget dégagé à cette fin. La poursuite de cette réflexion sur cet enjeu sera évidemment beaucoup plus simple sur la base du travail réalisé par cet expert. Nous aurons alors l'occasion de réfléchir à la voie qui nous permettra d'avancer raisonnablement et concrètement.

Concernant votre question à propos de la conférence interministérielle, je suppose que vous faites allusion à la conférence interministérielle Finances. Rien, à notre connaissance, n'a été entrepris mais nous ne manquerons pas d'analyser l'opportunité d'entamer ces démarches. Je tiens cependant à attirer votre attention sur deux démarches connexes qui ont été entreprises.

Tout d'abord, j'avais demandé à ce que la Commission communautaire française participe, au même titre que les autres entités fédérées, aux réunions du comité de concertation. Pour la première fois, la Commission communautaire française est signataire à part entière de l'accord de coopération Finance et Budget du 15 décembre 2009. Ce n'était pas le cas dans l'accord de coopération précédent qui fixait pourtant déjà des objectifs pour la Commission communautaire française.

La Commission communautaire française doit - et c'est bien la volonté du gouvernement - avancer vers une gestion efficace, moderne et simplifiée dans tous les domaines et en particulier dans le domaine comptable. Nous avançons et désirons poursuivre dans cette voie. Sans doute avançons-nous à vos yeux de manière trop prudente, mais je veux le faire sur la base d'une étude la plus précise possible qui puisse nous indiquer quelles seront les conséquences de l'une ou l'autre piste.

En tout cas, la volonté est d'avancer sur la voie d'une modernisation et d'une comptabilité cohérentes par rapport à celles adoptées par la Région wallonne et la Communauté française.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je ne critique pas une avancée trop prudente mais plutôt un surplace. En effet, vous dites que 100.000 € sont prévus pour désigner un expert externe, mais Mme Evelyne Huytebroeck répondait déjà la même chose en décembre 2007 et en décembre 2008: *"Nous allons obtenir un rapport venant d'un bureau extérieur qui pourra nous analyser"*.

Près de trois ans plus tard, nous en sommes toujours au même point. C'est justement au moment où Mme Huytebroeck avait fourni cette réponse que l'on avait réagi en disant que

plutôt que de donner de l'argent à un bureau d'études externe, il fallait prendre son bâton de pèlerin pour essayer d'être associé ou intégré, d'une manière ou d'une autre, à Walcomfin.

Evidemment que Walcomfin a une taille différente. Etant donné les outils informatiques certainement fort compliqués qui sont en train d'être mis en place pour toute une série d'organismes d'intérêt public, je me dis toutefois que la Commission communautaire française pourrait y être associée.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doukeridis, ministre-président.

M. Christos Doukeridis, président du Gouvernement, ministre en charge du Budget.- Madame Persoons, je me permets de vous interrompre. Vous avez été présidente de ce Parlement juste avant moi et vous m'avez d'ailleurs laissé un bilan dont je vous remercie et je le dis de manière positive. C'était une transition très agréable qui m'a laissé un bon souvenir.

Vous vous souviendrez que le Parlement avait démarré un projet d'informatisation cohérent par rapport à la Communauté française qui permettait de travailler sur des économies d'échelle. Il avait alors conscience du fait que cela permettrait très certainement de réaliser des économies.

Vous connaissez l'évaluation de ce projet et le bilan que nous pouvons en tirer quelques années plus tard. Ce genre d'opération n'est jamais aussi simple et aussi évident que prévu. Cela demande toujours beaucoup plus de temps et un coût beaucoup plus élevé que ce qui était envisagé au départ.

Mme la Présidente.- Par rapport à ce dossier en particulier, la Communauté française et la Commission communautaire française ont envoyé la semaine dernière une lettre recommandée à la société en charge du projet Tabellio pour dire que l'objectif n'était pas atteint. La mise en oeuvre d'une très bonne intention n'est certes pas toujours aisée.

Mme Caroline Persoons (MR).- Certes, mais si nous avons développé notre programme seuls, celui-ci ne serait jamais compatible avec les autres outils de recherche parlementaires. Voilà ma première réaction par rapport à la désignation d'un expert externe.

Par ailleurs, vous dites qu'il faut se nourrir des expériences et qu'il y a plusieurs options possibles, parmi lesquelles figure Walcomfin. Quelles sont les autres options envisageables? Consistent-elles à reprendre le modèle de la Région de Bruxelles-Capitale ou à élaborer son modèle propre?

Nous sommes convaincus qu'il faut que nous puissions avancer sur des modèles de comptabilité très proches et si possible semblables à ceux de la Communauté française et de la Région wallonne. En effet, celles-ci exercent des compétences communes qui sont des compétences de la Communauté dont l'exercice est transféré.

Votre affirmation selon laquelle plusieurs options sont possibles est problématique. C'est ce qui explique que nous fassions du surplace depuis des années, ce qui ne facilite pas la situation financière de la Commission communautaire française.

Mme la Présidente.- La parole est à Christos Doukeridis, ministre-président.

M. Christos Doukeridis, président du Gouvernement, ministre en charge du Budget.- L'outil mis en place devra être cohérent par rapport à la Communauté française quelle que soit la façon dont nous choisirons de travailler. Je partage

cet objectif. Cela ne veut pas dire pour autant qu'il faille automatiquement travailler avec eux, bien que je n'exclue pas cette piste. Je ne suis ni comptable, ni expert dans ces questions.

Mais si toutes les personnes compétentes qui sont interrogées dans ce domaine affirment que ce n'est pas la meilleure option et qu'il n'est pas évident de mettre cette option en place, je dispose de peu d'arguments pour dire qu'il faut absolument aller dans ce sens, si ce n'est la pression du Parlement, que je respecte.

Je comprends votre découragement lorsque vous dites que les ministres se succèdent sans que ce dossier n'évolue. Ma volonté est que nous puissions réellement disposer cette année-ci de résultats et d'une étude extrêmement précise, que l'expert puisse nous conseiller avec des arguments de fond sur une piste ou l'autre. Je propose que nous reprenions le débat à partir de ce moment-là. L'intégration et la possibilité de disposer d'une comptabilité cohérente par rapport à la

Communauté française font partie de manière très claire de nos objectifs.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- L'objectif de cohérence est une chose, mais il est préférable de travailler ensemble. Le site Walcomfin constitue l'un des outils les plus utiles pour trouver toute la législation et tous les textes précieux en matière comptable. Il est donc paradoxal, et même dangereux politiquement, que la Commission communautaire française ne s'intègre pas dans cet outil informatique simple à consulter. La Commission communautaire française accuse donc un certain retard.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

(La commission poursuit alors ses travaux par l'examen des autres points inscrits à l'ordre du jour)

Commission de la Santé
du lundi 1^{er} mars 2010

Présidence de M. Jacques Morel, premier vice-président

La réunion est ouverte à 15h08.

INTERPELLATION

M. le Président.- L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Serge de Patoul.

LA CONSOMMATION D'ALCOOL CHEZ LES JEUNES

DE M. SERGE DE PATOUL

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

M. le Président.- La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul (MR).- Notre Parlement a peu de compétences en la matière puisqu'il s'agit principalement d'une compétence de prévention. Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que l'alcoolisme a déjà été traité par des concertations regroupant 35 ministres. Je conçois que le gouvernement ne peut apporter qu'une contribution modeste bien que réelle sur le sujet.

J'ai déjà abordé précédemment la question de manière plus pointue de la consommation d'alcool dans le cadre des clubs sportifs. Je l'aborde cette fois de manière plus générale chez les jeunes. J'espère que le gouvernement aura entre-temps mûrement réfléchi à sa réponse pour ne pas me déclarer que tout être humain doit logiquement boire et s'alimenter.

La consommation d'alcool chez les jeunes et la vente d'alcools auprès de ceux-ci sont des réalités qui ne peuvent qu'inquiéter les responsables politiques. Consommer de l'alcool régulièrement devient une assuétude. En consommer dès le jeune âge a comme effet d'intoxiquer les jeunes et risque de rendre ceux-ci toxicomanes. L'alcool est effectivement une drogue dont la consommation est licite et fait partie de notre société.

Les statistiques indiquent que la consommation d'alcool concerne 84% des hommes, 80% des femmes et 17% s'en abstiennent. En 2004, 38% consommaient de l'alcool trois fois par semaine, 14% de manière régulière et 10% quotidiennement, 8% étant des consommateurs problématiques. Ces chiffres s'avèrent extrêmement élevés. Cette question concerne par ailleurs l'ensemble de la population.

Par ailleurs, on constate que les jeunes consomment de l'alcool pour la première fois entre 13 et 17 ans, bien souvent dans le milieu familial. Il s'agit pour les parents de faire goûter à leur enfant un verre de vin dans des intentions correctes qui ne posent pas de problème en soi. Les jeunes consomment de l'alcool particulièrement le week-end et en groupe. L'état d'ébriété est deux fois plus élevé chez les garçons que chez les filles. Toutefois, la tendance touche tant les garçons que les filles et ce, dès le plus jeune âge.

Entre 12 et 20 ans, l'on a observé 12% d'ivresse par mois. Ce chiffre est également frappant et à sa lumière, il faut avoir le courage de pointer de manière explicite les institutions de formation supérieure ou des sites où la consommation est très sérieusement encouragée par des sociétés commerciales par le biais d'un marketing habilement mené pour stimuler cette consommation.

Quand on observe les effets de cette consommation, le corps médical - dont je ne fais pas partie et dont je ne ferai que répéter les propos - établit que la consommation d'alcool provoque des lésions cérébrales, augmente l'anxiété et la nervosité, diminue la capacité de concentration et suscite indiscutablement des absences, voire des décrochages, scolaires.

Une enquête récente menée par Test-Achats visant à vérifier dans quelle mesure l'interdiction de la vente de produits alcoolisés à des mineurs était respectée ne fait, malheureusement que confirmer de précédentes enquêtes.

Les résultats de cette enquête-ci sont assez significatifs. Dans 50% des cas, les jeunes âgés de 14 à 16 ans ont pu acheter les alcools souhaités. Or, objectivement, si certains peuvent présenter un profil d'adulte, la majorité d'entre eux ont encore celui d'adolescent, voire de préadolescent. Ce pourcentage atteint 87% pour les jeunes âgés de 16 ans.

En outre, toujours dans le cadre de cette enquête, il ressort que seulement 15% des vendeurs ont demandé à voir la carte d'identité de l'acheteur ou ont cherché à connaître son âge. Cette enquête ne fait que confirmer celle menée en 2009 par le Centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs (CRIOC), qui montrait que 79% des commerçants acceptaient de vendre une bière et un alcool à des mineurs. Enfin, une enquête menée en 2006 montrait que 93% de ces magasins étaient en infraction.

Ces chiffres sont à mon sens inquiétants et laissent apparaître que la situation ne s'améliore pas alors que la législation en vigueur est assez stricte. Or, quand une législation existe et qu'elle n'est pas appliquée, on peut considérer en réalité qu'il n'y en a pas.

Quelles mesures sont prises par le gouvernement pour mener une politique préventive sensibilisant les commerçants et leur faisant prendre conscience de leur responsabilité?

Quelles mesures sont prises pour mener une éducation permanente des jeunes et les sensibiliser aux effets de la consommation d'alcool mais aussi pour les informer de l'attitude à adopter à l'égard d'un ami ou d'une amie qui se lance dans une consommation excessive d'alcool susceptible de l'amener dans un état second?

Quels contacts existent avec les écoles, notamment les écoles secondaires et les instituts de formation supérieure, pour susciter la réflexion et la sensibilisation dans ces milieux?

Enfin, j'ai souligné la grande capacité du marketing à présenter les produits de façon très attractive et à valoriser le consommateur d'alcool. Dans cette perspective, mène-t-on des politiques en vue d'une forme d'éducation aux médias afin que le citoyen, en particulier les jeunes, puisse lire avec intelligence ces campagnes de marketing? Par exemple, toutes ces campagnes très honorables et justifiées consacrées au célèbre BOB ne doivent pas sous-entendre qu'en dehors du BOB, on peut consommer à l'excès.

Le travail du pouvoir public consiste donc avant tout à de l'éducation, à de la sensibilisation et à de l'information.

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- M. de Patoul a commencé son intervention en disant que nous n'avons pas beaucoup de compétences en la matière. C'est à la fois vrai et faux. Au cours de la législature précédente, Monsieur de Patoul, vous auriez notamment pu vous rendre compte de ce que beaucoup de choses ont été entamées en matière de limitation de la consommation d'alcool, surtout auprès du jeune public.

Rappelons notamment que nous subventionnons une série d'associations actives en matière de lutte contre les toxicomanies et intégrant l'alcool dans une approche globale de l'assuétude. En effet, dans les services, on traite moins du produit consommé que du mode de consommation. Néanmoins, la particularité de l'alcool est sa facilité d'accès. Il n'en est que plus dangereux.

Pour lutter contre ce phénomène, mandat a été donné à la cellule Politiques de santé en matière de drogues de préparer un plan d'action national relatif à l'alcool, appelé PANA, dans lequel la Commission communautaire française s'est inscrite il y a environ deux ans. Je voudrais poser à mon tour une série de questions au ministre sur ce qui s'est passé au sein de ce PANA. On se rend en effet bien compte aujourd'hui du fait que les compétences de santé ne sont pas seules en jeu. Sont également concernées les politiques en matière de jeunesse, de sécurité routière, de commerce, de finances, d'intérieur, etc. Tout le monde est un peu concerné par cette problématique. Une méthodologie avait donc été mise en place, dans laquelle les ministres de la Santé portaient devant les ministres compétents des revendications émanant de leurs groupes de travail.

Lorsque je vous avais interrogé à ce propos il y a un an et demi, vous aviez parlé d'un cadastre des actions en cours. Les résultats de ce dernier sont-ils disponibles? Vous aviez également évoqué des éléments de discussion entre ministres qui faisaient l'objet d'un consensus. Citons par exemple l'interdiction de la vente d'alcool aux moins de 16 ans ou d'autres mesures, qui ne faisaient pas l'objet d'un consensus et qui étaient alors encore en discussion.

C'est le cas par exemple de l'augmentation du prix des boissons alcoolisées. Je voudrais savoir à quoi ces discussions ont abouti.

Par ailleurs, au cours du deuxième semestre de 2008, vous avez soutenu une table ronde sur le thème "alcool et jeunesse" avec l'asbl Univers santé, pilote du projet. L'objectif était de créer une politique dynamique en termes de santé et de fédérer des associations actives sur le terrain bruxellois, notamment en visant celles qui sont très proches des jeunes - des mouvements de jeunesse, des maisons de jeunes, des clubs sportifs, des lieux d'enseignements - et les familles, qui devaient être le point de départ d'un travail de longue haleine. Je voudrais savoir quelle évaluation vous faites de ce travail et quel en est le bilan.

Je me souviens du fait que votre souhait était plutôt de susciter l'adhésion que d'imposer un plan qui de ce fait n'aurait peut-être pas été soutenu par une large majorité des intervenants. Je voudrais donc savoir quel bilan vous tirez de cette approche, que je qualifierais de positive.

M. le Président.- La parole est à Mme Jacqueline Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Je serai brève parce que M. de Patoul a fait une belle introduction au sujet. Je voudrais cependant insister sur le "binge drinking", un phénomène qui malheureusement ne fait que s'accroître.

En anglais, "to binge" signifie boire ou consommer quelque chose avec frénésie. On sait que c'est un jeu, certes dangereux, que pratiquent énormément de jeunes. Ils se mettent ensemble et jouent à celui qui sera le plus vite saoul.

Souvent, ils boivent de la vodka parce que cet alcool ne dégage pas d'odeur. On ne sait pas déceler à l'haleine quand quelqu'un a bu de la vodka, contrairement à d'autres alcools comme le whisky ou la bière. On voit d'ailleurs arriver des bouteilles de vodka en masse dans les boîtes de nuit. Les jeunes sont encouragés à boire de la vodka. Dans certaines boîtes de nuit, on leur présente dès l'entrée quatre ou cinq petits verres de vodka avec des goûts différents qui peuvent se boire d'un trait. Peu importe l'alcool qu'ils utilisent - je ne focalise pas sur la vodka, bien que je constate que c'est l'alcool le plus consommé - c'est le résultat qui compte. Les jeunes ne sont en rien conscients des dangers qu'ils courent dont le principal est le coma éthylique!

Malheureusement, on déplore de plus en plus de décès de jeunes lors de comas éthyliques. Même les parents sont désarmés par rapport au phénomène car bien souvent ils ne savent pas non plus comment se comporter face à un jeune qui a trop bu et qui s'est écroulé. On considère souvent à tort qu'il dort et qu'il est en train de récupérer alors qu'en réalité il est entré en coma éthylique et il faut le réveiller immédiatement car le cerveau ne commande plus les fonctions vitales, cardiaque et respiratoire. Il est donc en danger de mort.

Il faut expliquer cela aux jeunes qui sont tout à fait inconscients de ce danger. Je rejoins donc la question de M. Serge de Patoul. Que faites-vous et qu'envisagez-vous? Il faut intensifier les campagnes d'information dans les écoles. Je sais que cela relève davantage de la compétence de Mme Fadila Laanan que de la vôtre. Cependant, il existe heureusement des réunions de concertation entre les différents ministres de la Santé issus des divers niveaux de pouvoir. Bien sûr, les maisons médicales devraient elles aussi distribuer aux enfants et aux parents des petites brochures explicatives en la matière. Le font-elles? La Commission communautaire française subsidie-t-elle ou encourage-t-elle la publication de telles brochures?

Le problème est vaste. Sous la législature précédente, j'ai déjà insisté sur les conséquences malheureuses des séances de "binge drinking" et sur la perte de conscience, sinon de vie, pendant laquelle ce que l'on fait entraîne souvent de lourdes conséquences. Chez les jeunes filles, on constate ainsi des grossesses non désirées, ce qui constitue également un autre drame. Elles ne savent plus ce qu'elles font et ont souvent des relations sexuelles non souhaitées dont elles n'ont même pas conscience. Il existe donc plusieurs dangers importants et je suis impatiente d'entendre les réponses aux questions qui vous ont été posées.

M. le Président.- La parole est à Mme Olivia P'tito.

Mme Olivia P'tito (PS).- Par rapport à une telle thématique, le PS ne peut évidemment rester muet. Un colloque consacré à cette problématique a eu lieu récemment. Disposez-vous de chiffres précis relatifs aux jeunes qui sont concernés par ce phénomène au niveau bruxellois? Il semble que 2% des hospitalisations de jeunes adolescents sont liées à l'alcool. S'il ne faut jamais banaliser l'alcool, il ne faut pas non plus le diaboliser. Des mesures ont été prises au niveau fédéral pour interdire la vente d'alcool à des mineurs d'âge et une loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

M. Serge de Patoul (MR) - Encore faut-il que cette loi soit efficace.

Mme Olivia P'tito (PS).- Cela dépendra des contrôles qui seront exercés. Le recul n'est pas encore assez important pour en juger aujourd'hui. Nous avons vu de nombreuses émissions à la télévision à propos de tests menés en France. Des tests similaires auront probablement lieu d'ici quelques mois en Belgique pour contrôler l'efficacité de cette loi par rapport à la grande distribution et à la petite. C'est à ce moment-là que nous connaissons l'effectivité de la loi.

Pour en revenir à la Commission communautaire française, un colloque a eu lieu récemment, intitulé "Nos jeunes et l'abus d'alcool: un constat inquiétant!". Lors de ce colloque, plusieurs constats ont été établis. Si nous ne pouvons que déplorer le fait que des jeunes adolescents aillent jusqu'au bout d'une démarche d'autodestruction à travers l'alcool et aient une consommation complètement irréfléchie et jusqu'au-boutiste, la Commission communautaire française doit en priorité veiller à constamment renforcer son soutien aux associations de terrain comme Le Pélican, Infor-Drogues ou d'autres qui s'efforcent d'être omniprésentes dans les lieux où un risque existe.

Plus fondamentalement, où en est le Plan national d'action? Il est question d'un accord de coopération qui devrait se conclure dans les prochains mois. Le Fonds de lutte contre les assuétudes sortira une étude fin 2010 dont les résultats seront connus au deuxième semestre 2010. Il y est question d'un accord de coopération pour des projets mixtes - prévention/information - à signer. Un appel à projets serait lancé en juin 2010. Pourriez-vous m'éclairer plus avant sur cette question?

Dans cette matière plus encore que dans d'autres, la coordination est essentielle sous peine de rater la cible. Quel est votre sentiment par rapport à cette question? Quelles sont les actions que vous comptez entreprendre en la matière?

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé.- Boire un verre d'alcool est courant et reste avant tout un plaisir souvent partagé quel que soit l'âge. L'usage d'alcool est ainsi largement répandu dans notre culture belge et, pour la plupart d'entre nous, la consommation est raisonnable. Cependant, on observe depuis quelques années des nouvelles tendances de consommation, principalement chez les jeunes, qui induisent des problèmes de santé. Trois grands constats ont notamment été objectivés, non seulement en Europe mais aussi en Belgique, y compris à Bruxelles, à savoir l'augmentation du "binge drinking" (une consommation excessive dans le but d'atteindre le plus rapidement possible l'ivresse), le rajeunissement et la féminisation des consommateurs d'alcool.

Au vu de ces constats, j'ai souhaité avoir une analyse plus fine quant aux spécificités bruxelloises en matière de consommation d'alcool chez les jeunes. En effet, au vu des caractéristiques sociodémographiques de notre Région, ainsi qu'au vu des multiples intervenants en santé qui y travaillent, les acteurs de santé formulaient l'hypothèse que la Région de Bruxelles-Capitale présente des particularités en matière de consommation de produits psychotropes, et plus spécifiquement d'alcool, notamment chez les jeunes.

Dès lors, je me suis adressé à l'asbl Univers Santé qui pilote le groupe "Jeunes et alcool" composé de neuf partenaires issus de la santé, de l'éducation et de la jeunesse. Une table ronde spécifiquement bruxelloise a été organisée en novembre 2008. La démarche poursuivie par cette table ronde a consisté à mettre en concertation des acteurs bruxellois intervenant en amont et en aval de la consommation afin d'élaborer ensemble les pistes de travail nécessaires en vue de promouvoir une consommation d'alcool plus responsable et moins risquée chez les jeunes à Bruxelles.

Lors de cette journée, des ateliers ont été organisés, ayant pour thème l'enjeu éducatif, l'enjeu économique et législatif, l'enjeu culturel et l'enjeu de santé publique. Une centaine de personnes ont participé à cette journée qui s'adressait aux acteurs bruxellois de la prévention des assuétudes, aux professionnels de la santé des jeunes, mais aussi aux représentants des milieux de jeunes. Les actes de cette journée sont disponibles sur le site www.jeunesetalcool.be.

Ce projet s'est poursuivi puisque nous avons estimé que tous les interlocuteurs n'avaient pas été entendus ou étaient insuffisamment représentés. La semaine dernière, une table ronde a eu lieu sur le thème de la publicité en présence du secteur de la distribution des vins et spiritueux et des brasseurs, de représentants du Jury d'éthique publicitaire et de représentants du secteur de la jeunesse et de la santé.

En parallèle, le gouvernement a octroyé un financement complémentaire à l'asbl Infor-Drogues pour analyser l'opportunité de créer une ligne infor-alcool. L'asbl a déposé ses résultats, qui consistent à proposer de transformer la ligne d'accueil infor-drogues en infor-alcool-drogues, mais cela nécessite des moyens pour la promotion et le renforcement de l'équipe. Je souhaite avoir un contact avec mon homologue de la Communauté française à ce sujet.

Enfin, vous avez certainement suivi les débats sur le Plan alcool qui ont abouti à une déclaration conjointe des ministres de la Santé. Celle-ci vient d'être mise en continuation lors de la conférence interministérielle drogues qui s'est tenue le mois dernier. Il s'agit en effet de prendre une série de mesures qui ne sont pas du ressort des ministres de la Santé.

En matière de vente, j'ai souhaité une clarification de la loi. Dans les débits de boissons, il était déjà interdit de servir de l'alcool à un jeune âgé de moins de 16 ans. Dans les magasins, l'interdiction de la vente portait uniquement sur les spiritueux (dont les alco pops) et les boissons fermentées de plus de 22% d'alcool et fixait l'âge limite à 18 ans. Pour les bières et les vins, il n'y avait pas d'interdiction. Avec la nouvelle loi, les commerçants sont tenus de vérifier l'âge des acheteurs. Des contrôles devraient être organisés comme pour la loi sur le tabac. Ce n'est pas du ressort de la Commission communautaire française.

Cependant, vous avez raison, il serait utile de faire oeuvre de pédagogie auprès des vendeurs de façon à les sensibiliser aux risques de consommation inadéquate par les jeunes. Je souligne également le projet que nous avons lancé, baptisé Quality Nights, sur la consommation d'alcool et de drogue en milieu festif et auquel ont adhéré plusieurs lieux festifs importants à Bruxelles impliquant un volet formation et information.

Cette initiative était couplée à un volet intéressant de formation et d'information destiné aux acteurs de terrains portant sur la détection de la drogue, la limitation d'alcool chez le client et préconisant notamment la présence de fontaines d'eau dans leur établissement. Ce projet pilote lancé avec succès au cours de la législature précédente a un effet émulateur puisque la Région wallonne développe depuis lors un projet semblable. Il s'agit d'une responsabilisation des milieux festifs autour de cette problématique de la consommation de l'alcool, particulièrement accrue chez les jeunes au cours du week-end.

Des actions seront menées de façon concertée entre les entités fédérées, avec les Communautés et les Régions. Par ailleurs, il y aurait lieu de mieux cadrer la publicité et les initiatives commerciales parfois scandaleuses liées à des marques d'alcool bien connues. A titre illustratif, des organisateurs peu scrupuleux incluent dans leur offre de

voyage à l'attention des jeunes, dans le cadre des sports d'hiver, une ou plusieurs bouteilles d'alcool comme de la vodka. Il s'agit d'un comportement inacceptable de la part d'une société commerciale qui devrait être prohibé.

Outre les actions entreprises en commun avec la Communauté française, nous soutenons par l'octroi de postes ACS le point d'appui bruxellois pour l'information dans les écoles. Sur le cadastre des actions de prévention en cours à partir des points d'appui assuétudes qui font le lien entre l'école et le secteur de l'aide, nous ne disposons pas à ce stade d'informations suffisantes. S'agissant du Plan d'action national alcool (PANA), il importe d'impliquer les intervenants de différents secteurs et pas uniquement ceux du secteur de la santé. Je conviens de ce que le nombre d'intervenants est particulièrement important. Le système belge est effectivement complexe et ne sera pas modifié pour autant. Outre la création de la conférence interministérielle drogues et la mise en place de la cellule générale de politique en matière de drogues, une déclaration conjointe a été déposée par les ministres de la Santé afin d'assurer un suivi au niveau de la cellule de politique générale. Le fonds de lutte contre les assuétudes, lié depuis peu au fonds de lutte contre le tabac, dispose d'un budget de 5 millions d'€.

Historiquement, ce fonds n'était géré que par l'Etat fédéral. Depuis peu, à la suite d'une décision de la Conférence interministérielle, les entités fédérées sont représentées dans les décisions faisant suite aux appels à projets. Si le principe est établi, il faut à présent le formaliser par un accord de coopération. Les Bruxellois seront toujours représentés, que ce soit par le biais du ministre de la Santé Commission communautaire française ou par le biais des ministres Commission communautaire commune.

M. Serge de Patoul (MR).- Le colloque de vendredi dernier consacré au problème de l'alcool a mis en évidence qu'en 2005, 93.000 décès ont été causés par la consommation de cette substance. Ce chiffre témoigne indiscutablement d'un problème.

Il est essentiel d'éduquer en la matière et de dénoncer un ensemble de techniques de marketing utilisées. Vous avez fait état d'une situation particulière totalement inadmissible mais cette réaction doit se généraliser. Le fait qu'un sport aussi populaire que le football en Belgique soit sponsorisé par une marque d'alcool, se voulant de surcroît le symbole de la virilité, est aussi très significatif.

Vu les réactions enregistrées à la suite de mon interpellation, je proposerai aux différents groupes d'examiner la possibilité de déposer une résolution qui, comme pour la cigarette, poursuivra l'objectif d'interdire la publicité de l'alcool.

M. le Président.- L'incident est clos.

QUESTION ORALE

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Anne-Charlotte d'Ursel.

L'ÉTUDE DU CRIOC SUR LES JEUNES FUMEURS

DE MME ANNE-CHARLOTTE D'URSEL

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

M. le Président.- La parole est à Mme Anne-Charlotte d'Ursel.

Mme Anne-Charlotte d'Ursel (MR).- Une très récente étude du Centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs (CRIOC) nous apprend une bonne et une mauvaise nouvelle, à savoir que le nombre de jeunes fumeurs a diminué mais ils fument beaucoup plus. Le nombre de cigarettes consommées est en moyenne de 11,5 par jour, soit 4 de plus qu'il y a un an. L'étude nous informe également de ce qu'un jeune de 14 à 17 ans sur quatre continuera à fumer. Le nombre de cigarettes consommées est en moyenne de 11,5 par jour, soit 4 de plus qu'il y a un an. L'étude nous informe également de ce qu'un jeune de 14 à 17 ans sur quatre continuera à fumer et que l'âge de 10-13 ans est une période critique pour le démarrage du tabagisme.

Il est également important de noter que plus de neuf jeunes fumeurs sur dix risquent de devenir dépendants du tabac et qu'un jeune de 14 à 17 ans sur quatre continuera à fumer. La consommation de tabac a surtout augmenté chez les jeunes de 13 ans mais semble se concentrer actuellement sur ceux de 14 ans. L'étude démontre que les jeunes pensent que l'information peut prévenir le tabagisme et que les parents jouent un rôle très important dans cette prévention. Parler du tabac est quelque chose que les plus jeunes font le plus souvent avec leurs parents, tandis que les plus grands en parlent généralement avec leurs meilleurs amis.

Comment, avec vos collègues, comptez-vous améliorer l'information auprès du public, essentielle pour comprendre la consommation du tabac et sa perception? Comment prendre en compte ces facteurs dans vos programmes? La prévention a-t-elle été adaptée à l'âge, au type d'enseignement, aux jeunes auxquels elle s'adresse?

Le nombre de fumeurs a diminué en 2009 mais la quantité de tabac consommée a augmenté. La moitié des jeunes fumeurs ont déjà essayé d'arrêter de fumer mais n'ont pas réussi. Le nombre de jeunes ayant l'intention d'arrêter est en nette baisse. La moitié d'entre eux ne l'envisagent pas. Les jeunes trouvent que c'est une démarche qu'ils doivent faire seuls et aucun ne dit vouloir être aidé par un spécialiste. Sachant donc qu'ils ne souhaitent pas être aidés dans leur démarche, que comptez-vous mettre en œuvre?

L'étude suggère d'envisager une répression sérieuse auprès des vendeurs ne respectant pas l'interdiction de vente du tabac aux moins de seize ans. De nombreux jeunes sont d'ailleurs favorables à une interdiction générale de la vente de cigarettes.

Une proposition de décret que j'avais impulsée en interne dans mon parti a été déposée par mon groupe au Parlement de la Communauté française. Quelques mois plus tard, une autre proposition de décret a été déposée au Parlement de la Communauté française et finalement votée à l'unanimité. Celle-ci visait l'interdiction du tabac dans l'enceinte de l'école. Cette proposition contenait une aberration, à savoir le fait que le tabac est interdit dans le bâtiment de l'école, y compris dans la salle des professeurs mais qu'il est par contre autorisé sous les préaux, dans les cours de récréation, dans les jardins des écoles et dans toutes les activités connexes à l'école.

Les recommandations du CRIOC ont ceci de positif que, dans les écoles où il est interdit de fumer, le message passe visiblement très bien et le nombre de fumeurs diminue. L'étude ajoute cependant que nombreuses sont les écoles où il n'est pas encore interdit de fumer.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé.- Le décret de la Communauté française interdit la consommation de tabac dans l'enceinte de l'école.

Mme Anne-Charlotte d'Ursel (MR).- Qu'en est-il au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale qui est aussi responsable de toute une série d'écoles? Avez-vous les moyens de faire en sorte que les élèves et les écoles puissent adhérer à

cette interdiction, qui devrait être générale? Ce n'est visiblement pas le cas actuellement.

M. le Président.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de Santé.- La période de l'adolescence est par essence celle des premières expériences et de la prise de risques. D'après l'étude que vous citez, la première cigarette serait fumée entre 12 et 14 ans, c'est-à-dire très jeune. Pour prévenir le tabagisme chez les jeunes, la Communauté française a adopté en 2006 le décret relatif à la prévention du tabagisme et l'interdiction de fumer à l'école. En effet, pour une prévention efficace en la matière, il y a lieu de toucher aux lieux de vie des jeunes, et notamment à l'école. Depuis 2006, il est donc interdit de fumer dans les établissements scolaires.

Mme Anne-Charlotte d'Ursel (MR).- Cette interdiction n'est pas totalement respectée dans la réalité.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé.- Cette situation révèle un problème de contrôle au niveau des établissements scolaires dont nous ne sommes pas responsables puisque cela relève des compétences de la Communauté française.

Vous pouvez par contre m'interroger et interroger mon collègue en charge de l'Enseignement au niveau de la Commission communautaire française pour savoir où nous en sommes dans les établissements dont nous sommes le pouvoir organisateur - par exemple au Ceria - pour savoir si cette interdiction de fumer est bien d'application dans les bâtiments, dans l'enceinte et sur le campus. Le principe de l'interdiction de fumer dans les bâtiments et dans l'enceinte des établissements scolaires me semble bon.

Par ailleurs, le décret de la Communauté française prévoit que le Gouvernement de la Communauté française prend toute mesure pour organiser annuellement, pour tous les élèves et les membres du personnel, dans tous les établissements scolaires, une information sur les dangers de l'usage du tabac. Cette information est laissée à l'appréciation du personnel des centres psycho-médico-sociaux pour les établissements organisés par la Communauté française et du personnel des services de promotion de la santé à l'école pour les établissements subventionnés par la Communauté française.

Dans ce dernier cas, les services interviennent dans le cadre de la mise en place de programmes de promotion de la santé et de promotion d'un environnement scolaire favorable à la santé, tel que prévu par le décret de décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école.

D'autre part, en matière de tabac, le fédéral a pris une série de mesures favorables à la prévention, dont notamment l'interdiction de vente aux mineurs, l'interdiction de la publicité mais aussi le financement de séances de soutien à l'arrêt du tabagisme dans les centres d'aide aux fumeurs.

Dans le cadre des matières de santé qui sont financées par notre Commission communautaire, je n'ai pas d'initiative spécifiquement orientée vers les jeunes en matière de tabagisme puisque nous considérons que c'est la Communauté française qui est responsable en matière de prévention. C'est donc sa mission première d'y travailler, notamment en collaboration avec le secteur scolaire, comme je l'ai dit tout à l'heure.

Par contre, dans le cadre du volet "initiatives en santé", je finance la fédération des maisons médicales pour un projet visant à stimuler et soutenir le développement d'activités de santé autour de la problématique du tabac dans et autour des maisons médicales bruxelloises. Pour rappel, 33 maisons médicales sont agréées sur notre territoire dont deux tiers sont situées dans des quartiers moins privilégiés de notre Région. Deux axes de travail sont développés. L'un concerne l'accompagnement des équipes qui développent un projet spécifique au tabac auprès de leur population de référence.

Ces projets spécifiques proposent un soutien aux patients fumeurs pour tendre vers un arrêt. Le projet vise également à sensibiliser les partenaires des maisons médicales. Les équipes utilisent un "kit outils tabac" initié en 2009 proposé et construit par la Fédération des maisons médicales à partir de leur expérience.

L'autre axe concerne le développement d'actions de sensibilisation adressées plus largement aux professionnels des maisons médicales bruxelloises pour que cette problématique soit encore davantage prise en charge dans leurs pratiques. Elle propose par exemple des formations à l'entretien motivationnel, ceci afin d'aider les soignants à motiver leurs patients à arrêter de fumer.

A travers ce projet, j'ai souhaité toucher une population qui passe à travers les mailles du filet des processus mis en place par les autres instances. Il est possible que dans ce cadre, des jeunes fassent également partie du public concerné sans en être le public unique.

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la réunion de la commission de la Santé est levée.

La réunion est levée à 16h10.

**Commission des Affaires sociales
du mardi 2 mars 2010**

Présidence de Mme Fatoumata Sidibé, présidente

La réunion est ouverte à 14h09.

QUESTION ORALE

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la question orale de M. Mohamed Daïf.

LA PROBLÉMATIQUE DES INTERPRÈTES SOCIAUX

DE M. MOHAMED DAÏF

**À M. CHARLES PICQUÉ,
MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE**

Mme la Présidente.- La parole est à M. Mohamed Daïf.

M. Mohamed Daïf (PS).- L'interprétariat social s'est mis en place au début des années 1990 lors des manifestations de jeunes maghrébins à Forest. Suite à cela, Culture et Santé a créé le service "interprétariat social et médical".

Ce service s'est retrouvé en difficulté financière en 2000. Le CIRE (Coordination et initiatives pour et avec les réfugiés et étrangers) a repris le service en avril 2000 en créant un service "CIRE-interprétariat". En 2003, une concertation fédérale fut mise sur pied afin que l'interprétariat social soit financé de manière récurrente par les Régions ainsi que professionnalisé en harmonisant les normes en vigueur.

Très récemment, le service interprétariat du CIRE s'est détaché de celui-ci pour devenir une asbl autonome, le SETIS (Service de traduction et d'interprétariat social). Cette autonomisation a pour but de définir et de développer le secteur de l'interprétariat social.

L'objectif général de ce service d'interprétariat en milieu social est de faciliter la communication entre les travailleurs des services associatifs et publics et une population étrangère ne maîtrisant pas ou peu le français. Face à la diversité culturelle à Bruxelles, depuis l'accueil des demandeurs d'asile ou des primo-arrivants jusqu'à leur intégration dans notre société, une réalité incontournable s'impose à nous au quotidien. Il faut communiquer avec cette population étrangère qui ne parle pas ou peu le français.

Pour rappel, le SETIS propose trois types de prestations, à savoir la prestation par déplacement, la prestation par permanence et la prestation par téléphone. Depuis quatre ans, les demandes d'interprètes sociaux ont plus que doublé. Les demandes ont augmenté de 20% en 2008 et de 30% en 2009. Le SETIS doit donc malheureusement en refuser.

En conséquence, je souhaiterais, Monsieur le Ministre, vous poser les questions suivantes.

Premièrement, afin de pérenniser et de reconnaître au mieux le secteur de l'interprétariat social, ne serait-il pas judicieux de légiférer par décret de la Commission communautaire française et de conclure un accord de coopération avec la Communauté française, voire la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne afin de renforcer une stratégie commune francophone?

Deuxièmement, serait-il aussi possible d'augmenter les crédits de formation du SETIS Bruxelles?

Enfin, peut-on également augmenter le nombre d'interprètes au SETIS notamment via le dispositif ACS afin de répondre aux nombreuses demandes d'interprétariat non satisfaites?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Charles Picqué, ministre.

M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale.- Je rappelle que les activités d'interprétariat social sont soutenues par notre politique de cohésion sociale au travers des contrats communaux. Des communes comme Bruxelles-Ville, Evere, Molenbeek, Auderghem et Saint-Josse ont conclu de tels contrats. Ensuite, d'autres communes interviennent en cofinancement avec le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIP). Celles-ci travaillent surtout avec le CIRE Interprétariat. C'est le cas d'Anderlecht, Etterbeek, Forest, Ixelles, Saint-Gilles et Schaerbeek.

Pour répondre à la question de M. Daïf, le total des subsides attribués au SETIS Bruxelles s'élevait à 25.025 € en arrondissant. Des augmentations sont prévues cette année à Anderlecht, Forest et Ixelles. Nous atteindrons alors environ 30.000 € pour le financement du SETIS.

Il est intéressant de voir qu'à travers le dispositif de cohésion sociale, tous partenaires confondus, l'enveloppe consacrée à l'interprétariat social s'élève environ à 50.000 €.

J'en viens aux nouveaux contrats de cohésion sociale. Nous proposerons que l'ensemble des enveloppes existant au niveau des communes soit regroupé en une seule enveloppe régionale. Des effets souhaitables d'économie d'échelle se produiront grâce à une centralisation dont les programmes sur le terrain n'auront pas à souffrir.

Concernant la question relative au renforcement de la stratégie francophone, la collaboration est bonne entre le SETIS wallon et le SETIS bruxellois. Il n'est pas rare que des prestations soient effectuées à Bruxelles par le SETIS wallon.

Les relations sont bonnes. Il n'est pas nécessaire de lancer une procédure visant à créer un accord de coopération. Un tel accord sert à encadrer et à stimuler des coopérations mais quand les choses se passent bien et que leur évaluation est positive, mettre en branle une telle procédure somme toute assez lourde et impliquant des discussions au sein des parlements n'est pas nécessaire.

Il n'est pas utile non plus de rédiger un décret spécifique à la Commission communautaire française. L'interprétariat social est un chapitre du travail en matière de cohésion sociale. Ne commençons pas à fragmenter la cohésion sociale en différents thèmes. Nous avons assez de "brol" légistique comme ça! N'en inventons pas plus.

Je suis de ceux qui disent qu'il règne une inflation de textes, d'ordonnances et de décrets. Si vous souhaitez que ce débat se tienne et que vous déposiez un jour une proposition de décret sur ce thème, je serai prêt à en discuter. Mais mon avis personnel est que nous n'avons besoin ni d'un accord de coopération, ni d'un texte légistique. Nous devons cependant veiller à ce que dans le cadre de la cohésion sociale, cette thématique soit bien prise en compte.

B.I.Q. N°2 (2009-2010)

Pour conclure, j'ajoute que, si l'interprétariat social est indispensable, nous devons parallèlement consentir de gros efforts en matière de promotion des langues nationales et du français en particulier. Nous en reparlerons dans le cadre du débat qui vous attend avec nos amis. Ce thème est repris parmi les priorités proposées par le gouvernement.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Mohamed Daïf.

M. Mohamed Daïf (PS).- Si une bonne collaboration règne entre les SETIS wallon et bruxellois, je vous rejoins.

L'interprétariat social est un élément fondamental en Région de Bruxelles-Capitale. Je souhaite que cette problématique ne soit pas diluée dans celle de la cohésion sociale. Elle jouit d'un subside de 50.000 €. Je voudrais le voir augmenter. Comme vous le savez, les primo-arrivants ont besoin de ces services.

(La commission poursuit alors ses travaux par l'examen des autres points inscrits à l'ordre du jour)

**Commission des Affaires sociales
du mercredi 3 mars 2010**

Présidence de Mme Fatoumata Sidibé, présidente

La réunion est ouverte à 9h35.

INTERPELLATION

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Françoise Schepmans.

**LE SOUTIEN AU LOGEMENT KANGOUROU
EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

DE MME FRANÇOISE SCHEPMANS

À M. EMIR KIR,

MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Alors que la question du défi démographique nous amène de plus en plus à débattre des nombreuses incidences du rajeunissement de la population, il est pourtant une autre réalité qui mérite aussi notre attention, à savoir la possibilité pour nos aînés de vivre tout simplement leur vieillesse chez eux à domicile.

A cet égard, je voudrais aborder la question du logement intergénérationnel et plus particulièrement des logements dits kangourou. Comme vous le savez, ces alternatives aux maisons de repos présentent de nombreux avantages dont bien évidemment le resserrement des liens sociaux, l'échange d'expériences et de services ainsi qu'une piste de solution à la crise du logement.

Le sujet est d'autant plus intéressant qu'hier, le ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale, M. Charles Picqué, dans la présentation de sa note d'orientation politique sur la cohésion sociale pour les années futures, a fait le constat que l'intergénérationnel ne constituerait plus dans le prochain programme une des priorités comme ce fut le cas précédemment. Cela signifie donc que cette problématique doit être prise plus largement en compte par les autres politiques, notamment par la Commission communautaire française.

Lors de la législature précédente, en novembre 2008, j'avais déjà eu l'occasion de vous interroger sur la manière dont la Commission communautaire française pourrait sensibiliser la population à cette formule de l'habitat. A l'époque, vous m'aviez répondu que rien n'est prévu sur le plan budgétaire mais qu'une réflexion est néanmoins en cours pour déterminer les possibilités en termes d'opportunités de développement de la communication.

Mme Françoise Dupuis, à l'époque secrétaire d'Etat au Logement, avait également précisé qu'il n'y avait pas de budget prévu pour ce type de programme.

Depuis lors, au niveau de la Région, le secrétaire d'Etat Christos Doulkeridis a confirmé son souhait de soutenir cette priorité de "diversification des formes de partenariats en matière de logement", en ce compris l'habitat dit kangourou. Une nouvelle allocation de base a même été créée à cet effet dans le cadre du budget 2010.

Attendu que cette législature est présentée comme marquée du sceau du développement des synergies intrabruelloises, avez-vous connaissance d'éventuels projets qui seront bientôt lancés par la Région et des contacts sont-ils prévus entre vos services respectifs pour soutenir de manière complémentaire ce type d'habitat?

Des actions sont-elles éventuellement prévues pour sensibiliser le public à développer des initiatives privées? Ceci constitue également une piste qui avait été lancée sous la précédente législature.

Bruxelles est une capitale où vivent beaucoup d'étudiants. Il existe donc un potentiel important pour la création d'habitations kangourou dans lesquelles peuvent cohabiter durant plusieurs années de jeunes étudiants et des seniors.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Monsieur le Ministre, nous sommes confrontés au vieillissement de la population, ce qui en soi n'est pas une mauvaise nouvelle.

On vit plus longtemps et c'est plutôt positif. En tant que politique, il y a certainement des aménagements à réaliser. Soit on peut créer des quartiers ghettos - ghettos de riches comme Sun City ou d'autres exemples aux Etats-Unis ou ghettos de pauvres - soit s'orienter à Bruxelles vers une solution de mixité sociale et intergénérationnelle. Dans notre Région, nous disposons d'ingrédients très intéressants pour ce faire.

*(Suspension momentanée de l'intervention
de Mme Braeckman à sa demande)*

Mme la Présidente.- En attendant que Mme Dominique Braeckman retrouve sa voix, la parole est à M. Alain Hutchinson.

M. Alain Hutchinson (PS).- Pendant l'interruption de ma collègue aphone, je souhaiterais intervenir sur le thème abordé par l'interpellation de Mme Françoise Schepmans.

Il y a vingt-sept ans, nous avons créé à Bruxelles avec quelques-uns un service de maintien à domicile qui s'appelle la CSD (Centrale de services à domicile). Ce service oeuvre aujourd'hui sur l'ensemble du territoire de la Région et permet à de nombreuses personnes, essentiellement des personnes âgées, de rester chez elles. Le maintien à domicile est un progrès parce que les gens n'aiment pas la perspective de se retrouver dans une institution quelle qu'elle soit. Le domicile reste le refuge essentiel de chacun.

Cela étant, il est vrai que le constat que nous pouvons faire après toutes ces années, c'est l'isolement de ces personnes. Rester chez soi, surtout quand on est veuve et âgée, ce n'est pas évident. Cela pose un certain nombre de problèmes.

Il y a peu de temps, j'ai rencontré Ahmed Medhoun, le responsable des services non-enseignement de l'ULB et Jean-Pierre Thiébaud qui est administrateur à l'ULB. Ils me parlaient tous deux de la problématique des kots étudiants et du logement étudiant à Bruxelles. Bruxelles compte 75.000 étudiants dans le supérieur. C'est la plus grande ville universitaire de Belgique. Il est très difficile de loger tous ces

étudiants dans des conditions décentes. On trouve encore des kots pourris qui coûtent très cher mais pas des kots étudiants respectant les normes prévues par le Code du logement pour des loyers raisonnables.

Ahmed Medhoune et moi-même avons réfléchi à cette question en reliant ces deux terrains. Il y a, d'une part, des personnes isolées âgées qui vivent dans des logements démesurés par rapport à leurs besoins et, d'autre part, des Bruxellois, jeunes souvent, qui ne trouvent pas de logement. Ce concept d'habitat kangourou que je n'avais pas compris au premier abord pourrait être une réponse intéressante à ce type de situation. Naturellement, il faudrait l'encadrer.

Comment peut-on encadrer ce type d'initiatives? Qui va garantir aux uns la sécurité de cette cohabitation et garantir aux autres la qualité du logement dans lequel ils vont entrer? Cela peut concerner beaucoup de monde au niveau régional, la Commission communautaire française pour les politiques qui relèvent de vos compétences mais aussi la Région pour la politique du Logement et le bicommunautaire également.

Mais il faut bien démarrer quelque part et je pense que vous vous situez à un endroit qui constitue une sorte de pivot. Je ne crois pas qu'il y ait des budgets prévus pour cette initiative. Il faudrait prévoir un minimum de soutien en termes d'encadrement, ne fût-ce que pour mettre les gens en rapport les uns avec les autres pour organiser cette cohabitation au quotidien. Il faut aussi convaincre des personnes âgées d'accepter la formule. Il s'agit d'un travail social à réaliser en amont, le reste en découlera.

Cette réflexion est intéressante, on pourrait essayer d'aller plus loin et plus vite dans cette matière car il y a un réel besoin pour les étudiants et les jeunes en général.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo)- Excusez-moi, j'ai un problème de cordes vocales en ce moment.

Je suis tout à fait d'accord avec M. Hutchinson. Il y a toute une série d'initiatives à prendre pour ces nombreuses personnes âgées qui souvent se retrouvent seules dans des maisons trop grandes. Il y a des pistes techniques. En termes d'aménagement et en termes d'habitat solidaire, on peut organiser un encadrement, des travaux. Ceci devrait permettre un "win-win" entre la personne âgée qui va pouvoir rompre sa solitude et la famille plus jeune qui pourra s'installer à moindres frais dans une maison solidaire.

La "maison kangourou" est une piste mais il y a d'autres types d'habitat solidaire. Les kots à étudiants par exemple permettent aussi de faire de l'intergénérationnel. Ils peuvent également être encadrés comme cela se fait dans de nombreuses grandes villes, en France, en Espagne, en Allemagne, en Hollande, en Suisse, en Suède et dans d'autres pays encore. On a pour ce faire développé des programmes à des coûts dérisoires. Ce système offre de nombreux avantages en termes humains en même temps que des facilités financières pour les étudiants. A-t-on déjà pensé soutenir de tels projets à Bruxelles?

En Région wallonne aussi, sous la précédente législature, un accueil de personnes âgées par les familles a été mis en place. Il serait peut-être intéressant de réfléchir à cet aspect des choses et d'en faire une évaluation afin de voir si nous pouvons intégrer ce système en Région de Bruxelles-Capitale.

Enfin, je terminerai par une réflexion et une question. Souvent, l'habitat solidaire se heurte au fait que nous n'avons pas une individualisation des droits. De nombreuses

personnes peuvent être exclues par ce biais d'un système solidaire sans même compter les autres effets pervers. En tant que ministre à la Commission communautaire française, êtes-vous prêt à défendre, dans les conférences interministérielles, tout ce qui va dans le sens de l'individualisation des droits?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault (cdH)- Tout l'aspect logement a été en partie développé par mes collègues. Je trouve que ce sujet intéressant mérite aussi un débat en commission du Logement.

Tout ce qui m'intéresse et qui a été déjà évoqué par Mme Dominique Braeckman concerne l'aspect intergénérationnel en lui-même et toute la démarche nécessaire par ailleurs pour faire fonctionner ce type de cohabitation. Si ce type de projet attire une réelle sympathie, sa mise en oeuvre doit être fort balisée comme le démontrent rapidement les expériences de terrain.

Cette initiative pose question sur le réseau et cette dynamique de rapprochement intergénérationnel qu'il me semble important de mettre en place et ce, avant d'initier ce type de projet pilote. Cela suppose également un réel changement de mentalité car le rapprochement intergénérationnel ne se fait pas sur un claquement de doigts. Ce n'est pas en faisant simplement se rencontrer une personne âgée qui n'a pas envie de quitter son logement et de rejoindre une institution et un jeune qui cherche un logement que le système va fonctionner. C'est plus subtil que cela et cela nécessite une implication des pouvoirs publics quant à l'encadrement de ce type de formule.

A tout le moins sont exigés une charte et un label à créer en la matière afin de prévoir des garde-fous. L'encadrement doit bel et bien exister si l'on veut faire fonctionner le système car actuellement l'on ne dispose pas de formule magique pour faire coexister les différentes générations. Sur le plan du logement, cela me semble assez facile de voir quels sont les opérateurs qui peuvent participer à la mise en place d'un tel type d'initiative. Qui est preneur constitue un débat qui ne devrait pas avoir lieu ici. Si ce projet se met en place, il constitue pour vous un véritable défi en termes d'encadrement "minimal". D'un point de vue législatif, il faudra étudier comment on peut soutenir le projet. Dans un premier temps, il conviendrait de faire de cette initiative un projet pilote à faire prendre en charge par le secteur associatif.

Pour ma part, je suis très preneuse de ce type de projet car il a réellement une raison d'être. Vous avez d'ailleurs évoqué le défi démographique qui se présente à nous. Mais ce type de projet doit être réellement bien cadré car on ne peut pas se permettre d'échec en la matière. Il faut donc un véritable encadrement social et un maillage assez serré pour que le système puisse fonctionner.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Je tiens tout d'abord à vous présenter mes excuses pour mon petit retard de ce matin.

Je remercie tous les orateurs pour l'intérêt qu'ils portent à cette problématique.

Nous sommes un peu sortis du thème du logement avec M. Hutchinson qui a bien raison de rappeler l'importance des services d'aide à domicile. Il faut tout faire pour retarder le plus possible l'entrée en maison de repos et permettre aux gens d'être autonomes chez eux. La Commission communautaire française continue à maintenir des budgets

considérables dans ce secteur. Nous avons d'ailleurs récemment connu une augmentation de ces moyens.

Le défi démographique à Bruxelles va se traduire par une augmentation de la population qui se décline différemment que dans les autres Régions. Nous allons assister à la fois au rajeunissement et au vieillissement de la population au même moment. C'est exceptionnel et nous voulons en faire une force.

Mme Fremault me disait avant l'interpellation qu'une résolution allait être déposée pour faire la promotion de l'interculturalité et de l'intergénérationnel. J'ai moi-même voulu soutenir la Fondation Roi Baudouin qui organise au mois d'avril le "Carrefour des générations". L'objectif en est notamment de développer des réseaux liés à l'intergénérationnel et à l'interculturel dans les quartiers en mettant en présence des associations, des services publics et les communes.

Il y a également un enjeu au niveau de la politique des personnes âgées qui est lié à la présence dans nos quartiers de communautés qui ont d'autres pratiques culturelles mais qui sont occupées à changer. Les gens qui sont arrivés dans les années 1960 ont vécu très longtemps sur deux générations et depuis quelques années sont occupés à vivre sur trois générations, peut-être pour certains quatre générations. C'est très nouveau pour eux.

On a souvent l'impression que les Marocains, les Turcs, les Congolais gardent leurs anciens à la maison. Mais ils ne sont pas là, les anciens. On verra, à l'analyse, si les familles auront les moyens, le temps, la préoccupation de les garder le plus longtemps possible avec eux. L'une des raisons de l'entrée en maison de repos, c'est souvent un problème économique, un problème de place à la maison. Quand on n'a pas les moyens d'agrandir son logement, surtout dans une ville comme la nôtre où le bâti est ancien, des contraintes urbanistiques se posent et on se retrouve à devoir faire des choix difficiles.

Il s'agit d'une problématique extrêmement importante. Les possibilités de logement et d'hébergement alternatifs à la maison de repos nous ont préoccupés au cours de la législature précédente. C'est pourquoi nous avons adopté un décret relatif à l'hébergement et à l'accueil pour les personnes âgées en 2007. Ce décret est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 et prévoit l'agrément de diverses sortes d'hébergement alternatif pour les personnes âgées telles que:

- les formules de court séjour et d'accueil de nuit en maisons de repos;
- les résidences-services, aussi connues sous le nom de seigneuries, qui offrent un hébergement autonome et des services pour personnes âgées;
- les maisons communautaires qui offrent un hébergement en commun à dimension humaine et solidaire;
- et enfin l'accueil familial.

Ces divers types d'hébergement ne sont pas encore développés par la Commission communautaire française, même si l'on essaie de pousser l'une ou l'autre initiative, mais il s'agit d'une priorité dans les actions à entreprendre en faveur de la diversification de l'offre d'hébergement pour les personnes âgées. Ainsi, nous constatons que l'accès à des logements ou bâtiments susceptibles d'être utilisés pour la mise en place de ces hébergements alternatifs tout en garantissant un tarif "abordable" pour la population âgée bruxelloise est un préalable nécessaire.

C'est pourquoi nous avons préconisé une concertation avec le secteur du logement (logement social, AIS, ...).

Cette concertation a commencé avec le secrétaire d'Etat en charge du Logement qui s'est engagé à la diversification de l'offre. On l'a rappelé dans l'interpellation de Mme Schepmans. Ce travail va se poursuivre afin d'aboutir à des projets concrets. On pourrait ainsi envisager de prévoir dans les logements sociaux des espaces pour les logements communautaires ou pour des services d'accueil de jour.

J'aime aussi beaucoup l'idée des centres de jour. On parle ici de l'hébergement mais tout ce qui est en amont est également important. Je cite souvent l'exemple de Versailles Seniors ou d'Atoll. Ces centres de jour ont été créés à côté de logements sociaux et permettent à des personnes souvent isolées d'avoir un moment en compagnie d'encadrants et d'autres personnes vivant dans ces logements ou dans le quartier. Ils reçoivent un repas, participent à des activités culturelles, etc. Tout cela est important pour les maintenir dans une certaine activité. Il ne faut donc pas négliger les centres de jour et continuer à les promouvoir aux abords des logements sociaux. Mais les moyens pour ce faire relèvent actuellement de la Région, même si elle connaît des difficultés, et non de la pauvre Commission communautaire française.

Selon moi, une information sur ces nouvelles formes de logement ne peut être envisagée qu'à l'issue de cette concertation dans le cadre d'une réelle possibilité de mise en œuvre de cette politique. Néanmoins, un projet de nouveau logement communautaire en préparation est actuellement soutenu. Il s'agit de la maison Biloba à Schaerbeek dont vous avez peut-être déjà entendu parler. Le projet émane d'une maison médicale du Nord dont l'équipe de médecins a constaté que dans le quartier, de plus en plus une partie de la population précarisée errait entre les services. Il fallait donc apporter une réponse sociale. Ici, l'objectif est d'offrir à ces personnes âgées un service d'accueil de jour avec des possibilités d'hébergement. La maison Biloba pourrait donc être un des projets agréés par la Commission communautaire française. Nous allons en tout cas continuer à le suivre de très près.

En ce qui concerne plus spécifiquement le logement kangourou, celui-ci n'est pas explicitement prévu par le décret relatif à la politique d'hébergement et d'accueil pour personnes âgées mais il est évident que nous restons ouverts à un partenariat sur toutes les formes d'hébergement, et particulièrement sur les logements intergénérationnels.

Ces derniers nécessitent cependant - on l'a rappelé avec Mme Fremault - une préparation et une réflexion avant d'être mis en œuvre. Il ne s'agit pas en effet de se contenter de faire cohabiter sous un même toit deux ou trois générations mais bien de promouvoir une réelle solidarité entre celles-ci et donc de donner un cadre minimal à ces projets.

Des expériences pilotes de ce type de logement pourront utilement nous y aider. Nous n'hésiterons donc pas - et nous l'avons déjà fait - à nous concerter avec la Wallonie et à poursuivre le travail de comparaison de nos initiatives. Un projet de maison kangourou émanant du CPAS de Molenbeek est actuellement réalisé à Bruxelles. Il a été retenu parmi les projets de "formes alternatives de soins et soutien aux soins" prévus par le protocole 3.

Pour rappel, ce protocole a été conclu entre l'autorité fédérale et les Communautés et Régions afin de mener ensemble une politique à l'égard des personnes âgées. Il comporte diverses mesures relatives aux maisons de repos et aux maisons de repos et de soins. Une partie du protocole concerne le développement de projets nouveaux - c'est dans

ce cadre que s'inscrit la maison kangourou de Schaerbeek - permettant de favoriser le maintien à domicile ou de promouvoir des alternatives à l'hébergement classique en maison de repos.

Les premiers projets viennent d'être sélectionnés et bénéficieront prochainement d'un financement fédéral via une convention avec l'INAMI. Il importe de souligner ici la participation du fédéral qui est déjà prêt à soutenir par ce biais - sur la base de cette concertation entre les différentes autorités - l'un ou l'autre projet novateur. Les projets qui seront évalués favorablement et sont reproductibles pourront, dans une phase ultérieure, faire l'objet d'un financement structurel du fédéral via l'INAMI. Une possibilité de financement structurel fédéral pour l'accompagnement en matière de soins et le soutien aux soins dans les logements kangourou existe donc via ces projets de "formes alternatives".

Concernant l'individualisation des droits, je soutiens évidemment votre idée. Il faut continuer à soutenir ce principe car cela représente un écueil dans nos politiques sociales. Il faudrait permettre aux personnes de pouvoir continuer à bénéficier d'une indemnité qui leur permette de préserver une certaine autonomie de vie.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Chaque commissaire se plaît ici à reconnaître que l'initiative de l'habitat kangourou est tout à fait positive. Il est exact que c'est un projet difficile à mettre en oeuvre.

Il existe à Molenbeek-Saint-Jean mais il ne se réalise pas sans mal. C'est un projet pilote et on espère qu'il va aboutir très prochainement.

A côté des projets que vous avez développés, Monsieur le Ministre, et qui concernent l'accueil en général des personnes âgées seules, la Commission communautaire française va-t-elle prendre des initiatives afin de sensibiliser les habitants, les propriétaires et les étudiants et de les inciter à se lancer dans ce type de partenariat? Certes, la Commission communautaire française ne dispose pas de beaucoup de moyens mais peut-elle au moins procéder à une information ciblée auprès des publics cibles pour que cette initiative puisse être retenue? Je n'ai pas entendu de précision à cet égard.

Je me permets d'insister sur la nécessité de collaborer avec la Région de Bruxelles-Capitale puisqu'une allocation de base y a été prévue pour les nouvelles initiatives en matière d'habitat.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Je vous invite vraiment à participer au Carrefour des générations. C'est l'occasion d'aborder toutes les politiques intergénérationnelles. Cette plate-forme, créée à l'initiative de la Fondation Roi Baudouin, permet de mettre en avant de manière privilégiée toutes ces formes alternatives d'hébergement.

Je vous invite à y participer et à en faire la promotion.

Mme Françoise Schepmans (MR).- J'y veillerai.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Quant au volet de votre interpellation qui porte sur l'information, je n'ai pas voulu déflorer la réponse à la question de Mme Sidibé sur l'information aux personnes âgées.

Mme Françoise Schepmans (MR).- D'accord.

Mme a Présidente.- L'incident est clos.

(Présidence: M. Alain Maron, vice-président)

QUESTION ORALE

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Fatoumata Sidibé.

L'INFORMATION À DESTINATION DES PERSONNES ÂGÉES

DE MME FATOUMATA SIDIBÉ

**À M. EMIR KIR,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

M. le Président.- La parole est à Mme Fatoumata Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (MR).- L'information à destination des personnes âgées doit certainement constituer une priorité.

Dans le deuxième cahier du rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2008 "Pauvreté et vieillissement" publié par l'Observatoire de la Santé et du Social à Bruxelles, il ressortait déjà que l'information était trop peu accessible et que la communication entre les services et les usagers était mal adaptée.

Selon ce rapport, il est nécessaire de mettre en place des lieux accessibles et centralisés d'information individualisée et complète. Ce dont on a besoin, ce sont donc des lieux facilement accessibles aux seniors. Ce serait des points de contact où ils peuvent aisément se rendre et disposer de toutes les informations nécessaires. Trop souvent, les personnes âgées se plaignent en effet du manque de temps qui leur est accordé et du manque de clarté de l'information transmise.

A l'heure actuelle, différents outils ont été développés pour rendre l'information accessible. Le site internet de "Bruxelles social en ligne" a par exemple été mis en place sous l'égide de la Commission communautaire commune. Celui-ci permet effectivement de trouver bon nombre d'informations utiles.

Toutefois, il convient de tenir compte du fait que la fracture numérique touche particulièrement les personnes âgées et que ce type d'initiative risque, malgré les efforts fournis, de passer à côté de son public cible.

Une autre excellente initiative avait quant à elle été prise au niveau de la Commission communautaire française. Il s'agit du guide "Seniors futés à Bruxelles". Je vois, Monsieur le Ministre, que vous êtes très fier de cet outil.

Ce guide parfait et très complet reprenait des informations concernant la vie active et les loisirs, la gestion des biens, le logement, l'environnement ou encore la santé. Il avait en outre l'avantage d'exister sous forme de livre, format certainement plus facile d'usage pour les personnes âgées. Or, sauf erreur de ma part, la dernière édition de ce guide date de 2006.

La Commission communautaire française envisage-t-elle de coordonner des initiatives de guichet unique à destination des seniors? Des contacts ont-ils déjà été pris en ce sens avec certaines communes ou avec la Commission communautaire commune? Un nouveau guide des "Seniors

futés à Bruxelles" est-il en préparation? Si oui, quand sera-t-il diffusé?

M. le Président.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- L'information à destination des citoyens est une nécessité pour toutes les politiques menées. Quand ces citoyens sont des personnes âgées, une attention particulière doit être accordée pour leur fournir une information complète, fiable et accessible.

Comme Mme Sidibé le fait remarquer, le guide "Seniors futés" est un outil important d'information à destination de ce public, de leurs proches et même des professionnels qui travaillent avec elles. Il est très fréquemment utilisé par les municipalités et les associations. La dernière édition de ce guide date de fin 2007 et je peux vous annoncer qu'une nouvelle édition est d'ores et déjà en préparation. Ce guide sortira dans le courant de cette année.

Comme dans ses précédentes éditions, il offrira une information tant en matière de services sociaux ou de santé qu'en matière d'activités d'éducation permanente, de loisirs ou de sport pour les personnes âgées à Bruxelles. Une version en ligne devrait être disponible également.

A propos de la création d'un guichet unique à destination des seniors à Bruxelles, j'ai proposé que dans le cadre de la concertation interministérielle Social-Santé bruxelloise, on puisse envisager cette possibilité. Il est important que cela se fasse au niveau de cette concertation interministérielle car le bicommunautaire est responsable des CPAS sans oublier le lien avec les communes.

M. le Président.- La parole est à Mme Fatoumata Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (MR).- Merci pour ces réponses. Je me réjouis d'entendre que ce guide sera réédité dans une nouvelle version. Pourriez-vous en préciser la date?

Concernant l'autre thème traité ce matin, ce guide reprendra-t-il des informations liées aux types de logement disponibles? Reprend-il également des informations portant sur les différentes structures de logement destinées aux seniors?

M. le Président.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Je ne puis vous communiquer la date de parution de ce guide mais je vous informerai dès que possible.

Quant aux types d'institutions reprises dans le guide, seules les formules existantes y sont recensées. L'interpellation de Mme Françoise Schepmans et les interpellations jointes avaient trait à des projets que nous allons créer et qui concernent les alternatives à l'offre d'hébergement. Ces dernières ne seront donc pas reprises dans ce guide. Elles devront faire l'objet d'une campagne et les travaux proposés par la Fondation Roi Baudouin constituent une excellente occasion en la matière. Il faudra évidemment poursuivre le travail et les parlementaires que vous êtes pourriez déposer sous peu une résolution. De nombreuses initiatives sont annoncées et il me semble important de continuer à parler des alternatives.

De mon côté, je vais poursuivre ma réflexion, en collaboration avec le secrétaire d'Etat régional du Logement, afin de mener à bien des actions concrètes en la matière.

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la réunion de la commission des Affaires sociales est levée.

La réunion est levée à 10h11.

